CONTRAT DE CESSION DE DROITS (CONTENU LOGICIEL) (ex: texte, photographie, illustration, séquence audio, séquence vidéo, etc.)

VERSION ÉTENDUE

	ENTRI	E:
0 1	ET:	(ci-après appelé(e) "le collaborateur")
		(ci-après appelé(e) "le développeur") (le collaborateur et le développeur ci-après collectivement appelés "les parties")
	PRÉAMBULE	
	CONSIDÉRANT QUE le développeur est responsable de la conception et du développement d'un produit logiciel connu sous le nom provisoire "" (ci-après appelé "le produit logiciel"), lequel nécessite la fourniture d'un contenu original, tels texte, photographie, illustration, séquence audio, séquence vidéo, enregistrement musical, etc.;	
	CONSIDÉRANT QUE le collaborateur a conçu un contenu spécifique, que le développeur désire intégrer dans le produit logiciel;	
	CONSIDÉRANT QUE le développeur désire acquérir tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle du collaborateur dans ledit contenu;	
	CONSIDÉRANT QUE le collaborateur consent à céder au développeur tous ses droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans ledit contenu, suivant les termes et conditions ci-après mentionnés;	
	CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;	
	CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;	
	EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:	
	1.00	PRÉAMBULE Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.
	2.00	OBJET

O2 2.01 Cession des droits de propriété intellectuelle

À condition que le développeur respecte toutes et chacune des dispositions du présent contrat, le collaborateur cède au développeur tous ses droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans:

- a) le contenu et la documentation y afférente (ci-après collectivement appelés "le contenu logiciel") plus amplement décrits dans les spécifications qui figurent en annexe "..." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications");
- b) les inventions brevetables, découvertes, idées, améliorations, savoir-faire, secrets de commerce, informations confidentielles et autres éléments de propriété intellectuelle contenus dans ou relatifs au contenu logiciel; et
- c) les licences consenties par des tiers développeurs en relation avec l'inclusion de tout composant dans le contenu logiciel, licences énumérées dans les spécifications.

2.02 Renonciation aux droits moraux

Le collaborateur renonce expressément à tous ses droits moraux et autres droits similaires dans le contenu logiciel ou relatifs à celui-ci.

2.03 Éléments concernés

Pour les fins du présent contrat, le contenu logiciel comprend de façon non limitative les éléments suivants:

- a) le code-source et le code-objet du contenu logiciel;
- b) toute copie du contenu logiciel, effectuée ou non par le collaborateur;
- c) toute version corrigée ou mise à jour du contenu logiciel;
- d) toute version nouvelle, augmentée ou améliorée du contenu logiciel;
- e) toute correction d'erreurs, correction de bogues, correction de programmes ou mise à jour relative au contenu logiciel; et
- f) toute documentation relative au contenu logiciel, notamment:
 - toute documentation technique relative à la conception et au développement du contenu logiciel;
 - toute documentation relative à l'exploitation du contenu logiciel;
 - toute documentation relative à l'utilisation du contenu logiciel;
 - toute documentation relative à l'aide fournie à l'utilisateur:
 - toute documentation intégrée dans le contenu logiciel ou accessible via le réseau Internet;
 - toute autre documentation pertinente,

peu importe la forme, le support et l'emplacement de toute telle documentation.

2.04 Nature des droits cédés

Les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle cédés par le collaborateur au développeur en vertu du présent contrat dans le contenu logiciel comprennent de façon non limitative les droits suivants:

- a) le droit d'utiliser;
- b) le droit de modifier, y compris le droit d'améliorer, de traduire et de réécrire dans un autre langage ou d'une autre façon;
- c) le droit d'adapter;
- d) le droit d'intégrer et d'incorporer dans toute œuvre actuelle ou future;
- e) le droit d'exploiter;
- f) le droit d'octroyer des licences et sous-licences;

